

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT N°2026/06/93

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par la société Panneaux stationnement, en vue d'occuper l'emprise de trois places de stationnement au numéro 24 avenue Jean Claude Dupau, afin de stationner un camion pour procéder à l'emménagement de Madame SEPHORA Jeanne Louise, le jeudi 25 juin 2026, 8h00 au vendredi 26 juin 2026 à 18h00 ;

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la société Panneaux stationnement est autorisée à occuper l'emprise de trois places de stationnement devant le numéro 24 de l'avenue Jean Claude Dupau 07250 Le Pouzin, afin de procéder à l'emménagement de Madame SEPHORA Jeanne Louise, le samedi 23 mai 2026 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sur les trois places de stationnement en face du numéro 28 de l'avenue Jean Claude Dupau 07250 Le Pouzin, le jeudi 25 juin 2026, 8h00 au vendredi 26 juin 2026 à 18h00 ;

ARTICLE 3 : La mise en place d'une signalisation réglementaire sera effectuée par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Le stationnement de toute autre véhicule sur les emplacements réservés seront considérés comme gênant la circulation publique au sens de l'article R417-10 du code de la route. Cette infraction est punie de l'amende pour les contraventions de la deuxième classe. Lorsque le propriétaire ou le conducteur du véhicule est absent ou refuse malgré l'injonction des agents de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues dans les articles L325-1 au L325-3 du code de la route.

ARTICLE 5 : la société Panneaux stationnement devra assurer en tout temps et sous sa responsabilité la libre circulation des piétons domiciliés dans les immeubles situés aux abords de la zone de déménagement.

L'accès à leur habitation sera préservé.

ARTICLE 6 : Les autorités de la Communauté de Brigades de LA VOULTE SUR RHÔNE et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, 8 juin 2026

Le Maire

Christophe VIGNAL

